

COMMUNE DE COURPIERE

*Arrêté temporaire n°170/2024 portant  
réglementation de stationnement et de  
circulation : marché de Noël*

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2213-1, L 2213-2 ;

**Vu** les dispositions du Code de la Route ;

**Vu** les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

**Vu** l'organisation par la Mairie de COURPIERE d'un marché de Noël les 07 et 08 décembre 2024, Place de la Victoire, Place de la Cité Administrative et du n°02 à n°20 Boulevard Gambetta à COURPIERE ;

**Vu** le récépissé de déclaration d'une vente au déballage n°35/2024, délivrée par la Mairie de COURPIERE en date du 20 novembre 2024 ;

**Considérant** qu'à l'occasion de la préparation et du déroulement de cette manifestation, qui aura lieu Place de la Victoire, Place de la Cité Administrative et n°02 à 20 Boulevard Gambetta il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de préserver les impératifs de sécurité ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** La Mairie de COURPIERE organise un marché de Noël, les 07 et 08 décembre 2024 Place de la Victoire, Place de la Cité Administrative et du n°02 à 20 Boulevard Gambetta à COURPIERE.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre la préparation des animations par l'installation de tentes de réceptions, de chalets et d'un manège, le stationnement et la circulation seront interdits Place de la Victoire et Place de la Cité Administrative dans les zones définies par des panneaux et barrières du jeudi 05 décembre 2024 à 07h00 au vendredi 06 décembre 2024 à 24h00.

**ARTICLE 3 :** Du samedi 07 décembre 2024 à 06h00 au dimanche 08 décembre 2024 à 20h00, pour permettre le déroulement du marché de Noël, le stationnement et la circulation seront interdits Place de la Victoire, Place de la Cité Administrative et devant les n°02 à 20 Boulevard Gambetta à COURPIERE.

**ARTICLE 4 :** A l'occasion de ce marché de Noël, les animations suivantes sont organisées :

- des promenades en calèche auront lieu le samedi 07 décembre 2024 de 14h00 à 16h30 et le dimanche 08 décembre 2024 de 14h00 à 16h30 selon le parcours suivant : Place de la Victoire, Bd Gambetta, Bd Vercingétorix, Place de la Libération, demi-tour et retour par l'itinéraire inverse.  
La calèche devra respecter en tous points le Code de la Route.
- Un défilé organisé par le CAC (Comité d'Animation de Courpière) dénommé « le Réveil du Père Noël » aura lieu le dimanche 08 décembre 2024 de 14h00 à 16h00 et empruntera le parcours suivant : Place de la Victoire, Place Cité Administrative, Rue du 14 Juillet, Place de la Libération, Avenue de Thiers, demi-tour devant la Maison de Retraite et retour par l'itinéraire inverse. En fonction de l'importance de celui-ci, la circulation pourra momentanément être coupée.
- Un spectacle de feu de la Troupe des SATI se déroulera le samedi 07 décembre 2024 de 18h30 à 19h30, du n°02 au n°20 Boulevard Gambetta.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur, à savoir la Mairie de COURPIERE dans la zone du marché de Noël et par le Comité d'Animation de Courpière lors des défilés et du feu d'artifice, qui seront entièrement responsables, chacun en ce qui le concerne, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de cette manifestation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courpière, le 20 novembre 2024

**Le Maire,**

Laurent CLIVILLÉ

